

LES TRAVAUX SAISONNIERS AGRICOLES

#ANGERS #JEUNESANGERS
@JEUNES_ANGERS



1 - LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL AGRICOLE

- l'emploi des jeunes

2 - QU'EST-CE QU'UN POINT MOBILITE ?

3- POLE EMPLOI – AGENCES SPECIALISEES DANS LES SAISONS AGRICOLES EN MAINE ET LOIRE

4 - LES TRAVAUX SAISONNIERS AGRICOLES EN MAINE ET LOIRE

- localisation des lieux de production
- où vous adresser ?
- le premier contact avec l'employeur
- calendrier des emplois et descriptifs de certaines tâches

REGLEMENTATION DU TRAVAIL AGRICOLE SAISONNIER

Les emplois saisonniers sont régis par le droit du travail, comme toutes les activités salariées. Les grandes lignes que nous vous présentons ici sont valables au moment de l'édition de ce document (janvier 2020) et sont susceptibles d'évoluer par exemple, la valeur du SMIC évolue en principe une fois par an (au 1^{er} janvier 2020 : 10,15 € brut). Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

L'Unité départementale de la DIRECCTE
Service Renseignements
12 rue Papiou de la Verrie– CS 23607
49036 ANGERS Cédex 01
Tél. : 08 06 000 126 (appel gratuit)

Le service renseignements de l'UD DIRECCTE de Maine-et-Loire est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf le jeudi après-midi

Les services des renseignements de la DIRECCTE donnent des informations juridiques générales relatives au Code du Travail, aux Conventions Collectives, à la Jurisprudence Sociale.

Ces informations concernent l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, commerce, transports, services ...) et portent notamment sur le contrat de travail (formation, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistantes maternelles, particuliers employeurs ...). Les services renseignements en droit du travail informent, conseillent et orientent les salariés et les employeurs du secteur privé.

→• **Déclaration préalable à l'embauche**

L'employeur vous demandera des précisions sur votre date, lieu de naissance, n° INSEE (sécurité sociale), etc ... pour envoyer à la Mutualité Sociale Agricole la déclaration préalable à l'embauche **dans les 8 jours avant votre embauche** soit par TESA (Titre Emploi Saisonnier Agricole), soit à l'aide de la Déclaration Préalable à l'Embauche (D.P.A.E).

→• **Contrat de travail**

Pour un emploi saisonnier, le contrat de travail est en général un contrat à durée déterminée (CDD). Le contrat prend fin à la date prévue au contrat ou à la fin de la saison. Dans ce dernier cas, si aucune date ne figure sur le contrat, il doit comporter une durée minimale garantie d'emploi, faute de quoi, il peut être requalifié en contrat de travail à durée indéterminée. Le contrat de travail indique également la durée de la période d'essai.

Le contrat est un document écrit. Il doit être signé par l'employeur et le salarié. Chacun en possède un exemplaire. Il doit être établi et remis au salarié au plus tard dans les 48 h qui suivent le début du travail. Si votre employeur utilise le TESA (Titre Emploi Saisonnier Agricole), le volet qu'il vous remet sera votre exemplaire du contrat.

Au-delà de la période d'essai, un CDD ne peut être rompu avant son terme (sauf par accord des parties, inaptitude médicale au poste de travail, faute grave de l'une des parties, ou si vous trouvez dans l'intervalle un contrat à durée indéterminée).

En fin de contrat, l'employeur doit fournir au salarié :

- un certificat de travail,
- une attestation POLE EMPLOI (ancienne attestation ASSEDIC),
- un reçu pour solde de tout compte.

→• **Age légal du travail**

L'âge légal du travail est de 16 ans mais il peut être avancé sous certaines conditions.

Entre 14 et 16 ans, l'employeur doit déclarer par écrit l'embauche à l'inspection du travail (section agricole). Une autorisation parentale écrite est nécessaire et le travail doit répondre à certaines conditions (travaux légers sans rendement, durée du travail spécifique).

Les jeunes scolarisés non majeurs ne sont pas autorisés à travailler en dehors des dates officielles de vacances scolaires.

→• **Durée du travail**

Pour les salariés âgés de plus de 18 ans, les règles sont les suivantes : Durée hebdomadaire : 35 h / semaine.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes, sauf dispositions conventionnelles plus favorables

Durée maximum de travail : 10 h / jour et 48 h / semaine (majoration de salaire ou compensation sous forme de repos les 4 premières heures supplémentaires, majoration de salaire de 25 % les 4 heures supplémentaires suivantes et majoration de salaire de 50 % au-delà).

Repos quotidien : 11 h minimum Repos hebdomadaire : 35 heures minimum

Entre 16 et 18 ans, la durée du travail est limitée à 8 h / jour et 35 h / semaine et le travail doit remplir des conditions de non-pénibilité.

Entre 14 et 16 ans, la durée du travail est limitée à 7 h / jour, 32 h / semaine à 14 ans, et 35 h / semaine à 15 ans révolus.

Quel que soit leur âge, les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent travailler plus de 4 h 30 sans une pause d'au moins 30 mn et doivent bénéficier de 2 jours de repos hebdomadaire, dont le dimanche.

La répartition de la durée du travail peut varier selon l'entreprise, le type de travaux à réaliser et le type de contrat.

→• **Rémunération**

Le salaire horaire doit être au moins égal au SMIC ou au minimum conventionnel.

Avant 18 ans, l'employeur peut effectuer un abattement sur le salaire si le jeune n'a pas 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité et sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables :

- abattement de 20 % pour les jeunes de 14 à 17 ans
- abattement de 10 % pour les jeunes de 17 à 18 ans

Quelle que soit la durée du contrat, le salarié a droit à une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de la rémunération brute perçue.

Le travail le dimanche ou les jours fériés peut donner droit à des majorations de rémunération, si la convention collective applicable le prévoit.

Certains travaux saisonniers, (la cueillette de fraises, de framboises, de radis, de petits pois, de haricots etc...) ont l'autorisation **de rémunérer à la tâche (sauf pour les salariés de moins de 18 ans). Le salaire minimum perçu reste cependant le SMIC horaire.** Le barème des travaux à la tâche, revu et publié chaque année, concerne dans le 49 la convention collective des cultures légumières et de l'arboriculture.

Calcul de la rémunération : cas général : Rémunération horaire nette (perçue par le salarié) = (SMIC horaire x nombre d'heure de travail) + Indemnités de congés payés - cotisations salariales.

Le bulletin de salaire doit être remis au salarié par l'employeur à la fin de chaque mois travaillé, accompagné du règlement du salaire. Il est indispensable de garder à vie les originaux des bulletins de salaire et contrats de travail.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Unité territoriale de Maine et Loire
SECTION D'INSPECTION DU TRAVAIL AGRICOLE
7 rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

DECLARATION D'EMPLOI
pendant les
vacances scolaires d'un enfant
âgé de 14 à 16 ans

R 715-2 du Code Rural

I – NOM et prénom de l'employeur :

Adresse :

Nature de l'activité :

Superficie de l'exploitation :

Nombre de salariés employés :

II – NOM et prénom de l'enfant :

Adresse :

Date de naissance :

Période d'emploi :

Nature des travaux confiés :

Lieu(x) d'exécution des travaux :

Durée hebdomadaire du travail :

Horaires journaliers :

Montant de la rémunération :

En cas de logement chez l'employeur, description de l'hébergement :

Fait à _____, le _____

Signature des parents

Signature de l'employeur

QU'EST-CE QU'UN POINT MOBILITE ?

LES OBJECTIFS

Répondre à votre demande de transport par :

- ❖ Un accueil, une information sur les possibilités de déplacements existants.
- ❖ Un service de location de cyclomoteurs et de vélos (suivants les Points Mobilités)

LES CONDITIONS D'ACCES

- ❖ Habiter le quartier ou l'une des communes concernées par le Point Mobilité
- ❖ Etre demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou être orienté par l'un des partenaires du Point Mobilité (assistante sociale, Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Association Intermédiaire,...)
- ❖ Rechercher un emploi ou un stage, participer à une formation, reprendre une activité professionnelle, réaliser des démarches administratives ou des démarches liées à la santé.

LES CONDITIONS DE LOCATION DU VEHICULE

- ❖ Fournir une fiche de demande de location remplie par votre référent (ce qui justifie votre démarche)
- ❖ Signer un contrat de location
- ❖ Verser une caution en moyenne de (230 € pour un cyclomoteur à 350 € pour un scooter)
- ❖ Payer une participation journalière moyenne de 4 €/jour pour un cyclomoteur et scooters de 5 €/jour)
- ❖ Pour la location d'un cyclomoteur le Point Mobilité fournit le casque, l'antivol et l'attestation d'assurance.
- ❖ Location de voitures sous conditions.

OU S'ADRESSER

Angers : VELOCITE 6 rue de la Gare Tél : 02 41 18 13 21 **locations gratuites de vélos**

Agglo Angers : ANGERS MOB SERVICE 34 rue des Noyers Tél : 02.41.45.73.62. **location de vélos, scooters, voitures**

Communauté de communes Loire Longué **location de vélo électrique, scooters, voitures** : IMPACTS SERVICES 11 rue du pont Poiroux 49160 Longué Tél : 02.41.52.11.88.

Pour en savoir plus sur la mobilité dans vos communes, téléchargez le guide de déplacement en Maine et Loire sur le site du Conseil Général : <https://insertion.maine-et-loire.fr/>
Rubrique : vous êtes un particulier puis transports/déplacements

LES SITES INTERNET A CONSULTER

www.ouestgo.fr/ : Mise en relation des conducteurs et des passagers sur le grand ouest, trajets réguliers ou occasionnels

www.aleop.paysdelaloire.fr : lignes de bus au départ d'Angers, Saumur, Baugé, sur le territoire.

www.destineo.fr : pour rechercher les modes de transports existants pour votre destination

www.angers-mob-service.fr Site d'Angers Mob Service (location de voitures, vélos et scooters)

POLE EMPLOI – SAISON AGRICOLE

Voici les agences locales pour l'emploi du Maine et Loire spécialisées plus particulièrement dans le domaine agricole :

ANGERS - BALZAC

4 rue des Basses Fouassières
CS 20435
49004 ANGERS cedex 01
Tél : 39 49
Mail : ape.49055@pole-emploi.fr

**Arboriculture, horticulture
Maraîchage, viticulture**

SAUMUR

680 avenue François Mitterrand
49400 Saumur
Tél : 39 49

**Offres de mars à novembre
Pommes, vendanges, fraises
Asperges, melons, framboises, millet
Maraîchage sous serre**

SEGRE

1 rue Auguste Rodin
49500 SEGRE
Tél : 39 49
Mail : ape.49040@pole-emploi.fr

**Pommes : mi-août à fin octobre
Recrutement dès juin**

BEAUPREAU

67 rue de la Lime
49600 Beaupréau

**Arboriculture Fruitière :
Pommes
Vendange Agroalimentaire**

Les annonces sont consultables sur le site : www.pole-emploi.fr

Le petit + :

Des ateliers d'informations sur les saisons agricoles seront organisés,
Prenez contact avec les agences en mai.

TRAVAUX SAISONNIERS EN MAINE-&-LOIRE

<i>Produits</i>	<i>Travaux</i>	<i>Périodes</i>	
1- Maraîchage			
Echalote	Cueillette	Juin/juillet/août	Vallée de l'Authion
Fraise	Cueillette	15 avril / 15 juillet	Allonnes – Vivy Vallée de l'Authion
Framboise	Cueillette	Mai / Juin/juillet	Longué - Jumelles
Cerise	Cueillette	Fin mai/juin	Plessis-Grammoire Villevêque
Champignons	Cueillette	Août	Saumurois Allonnes
Melons	Cueillette	Fin Juillet/août/septembre	Vallée de l'Authion
Haricots verts	Cueillette	Mai / Juin	Allonnes - Vivy -Saumur
Tomates	Cueillette	Juillet / Août	Allonnes - Saumur
Asperges	Cueillette	Avril/mai	Vallée de l'Authion
Radis	Cueillette	Mars / Mai	Allonnes
2- Plantes Médicinales			
Camomille	Cueillette	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Bleuet	Cueillette	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Mauves	Cueillette	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Menthe	Mondage	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Mélisse	Mondage	Juillet / Août	Canton de Chemillé
3- Horticulture			
Plantes en pot		Mai/juin	Ste Gemmes s/loire
Plantes à massifs		Printemps	Vallée de l'Authion
Vendange	Cueillette	Mi-septembre / Fin octobre	Layon – Saumurois – Coteaux de la Loire
Pommes/Poires	Cueillette	Septembre / Octobre	Vallée de l'Authion Saumurois Beaufort en Vallée Vallée du Layon
Tabac	Effeillage	Août	Tout le département
Maïs semence	Castration	10 juillet / 15 août	Vallée de l'Authion
Vigne	Taille	15 novembre / 31 mars	Layon – Saumurois – Coteaux de La Loire

OU VOUS ADRESSER ?

POUR TOUS, Vous pouvez trouver des offres d'emploi saisonnier :

- **Par le service de l'agriculture recrute, sur le site de l'ANEFA <https://www.lagriculture-recrute.org/>**
entrer dans l'espace « Candidat » sur le bandeau vertical gauche, cliquer « Consultez les offres saisonnières »
- **Par Pôle emploi, sur le site www.poleemploi.fr** ou vous pouvez vous rendre sur la page **[Maintenant !](#)** qui permet de chercher les offres d'emploi et d'y postuler sans CV.
- **Pour en savoir plus sur l'emploi saisonnier, pour trouver les conseils utiles pour préparer et réussir sa saison, consultez le site www.emploi-saisonnier49.fr .**
Vous pourrez consulter le calendrier interactif pour trouver votre emploi saisonnier.
Cliquez sur chaque tâche saisonnière pour avoir des informations sur le contenu de cette tâche.
Vous trouverez également les liens directs vers les offres d'emploi.
- **[téléchargez le guide "Bienvenue en agriculture" de Maine-et-Loire !](#)**
- Le guide des emplois agricoles en Vendée - <http://vendee.anefa.org/>

➤ **POUR LES ETUDIANTS**

- consulter le site internet spécial jobs du CROUS : <http://www.jobaviz.fr/>

➤ **POUR LE MARAICHAGE**

- Les Pages jaunes sur internet : Rubrique « maraîchers ».

➤ **POUR LA VITICULTURE (mai-juin-septembre)**

- Pôle emploi de Saumur et d'Angers Balzac.
- Mission Locale de Loire Layon Aubance antenne de Bellevigne en Layon
tél : 02.41.54.05.85.
- Consultez les pages jaunes sur internet : Rubrique « Viticulteurs ».

➤ **POUR LES POMMES ET LES POIRES (septembre-octobre)**

- Pôle Emploi : sites d'Angers Balzac, de Saumur, de Beaupréau, de Segré.
- Consulter les pages jaunes sur internet : Rubriques « Arboriculteurs » et « coopératives ».

➤ **POUR LES 16 A 25 ANS DEMANDEURS D'EMPLOI**

Les missions locales pour les 16-25 ans proposent des offres :

LA Mission Locale Angevine

- **Site Baudrière** 2 rue Baudrière 49000 Angers 02.56.56.50.48.

La Mission Locale Angevine dans les quartiers d'Angers

- **Antenne Belle-beille-Lac de Maine** 26 Boulevard Victor Beaussier 49000 Angers 02.56.56.50.49.
- **Antenne La Roseraie** Espace Frédéric Mistral 4 Allée des Baladins 49100 Angers 02.41.74.83.98.
- **Antenne Les Hauts de St Aubin** 2, rue Daniel Duclaux 49000 Angers 02.41.87.11.57.
- **Antenne Deux-Croix-Banchais** Mail Clément Pasquereau 49100 Angers 02.41.20.33.14.
- **Antenne Monplaisir** Relais Mairie, 2 Bd Allonneau 49000 Angers 02.41.20.16.34.
- **Antenne Justice, Madeleine, St Léonard**, Espace Cointreau 132 Avenue de Lattre de Tassigny 49000 Angers 02.41.24.16.00.
- **Centre ville** Permanence chaque lundi de 14h à 17h au J, Angers Connectée Jeunesse, 12 Place Imbach 49000 Angers 02.41.05.48.00.

➤ **AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS**

- **ADEFA de Maine et Loire (Association Départementale pour l'Emploi Formation en Agriculture)**
14 Avenue Jean Joxé à Angers Tél : 02.41.96.75.64. job-maineetloire@anefa.org
Permanence téléphonique tous les matins de 9h-12h30
<http://maine-et-loire.anefa.org/> Offres d'emploi sur le département de Maine et Loire
<http://www.emploi-saisonnier49.fr/>
- **Association ETAPE**- Espace social communautaire, 2 rue de Lorraine 49250 Beaufort en Vallée 02.41.57.26.57. Etape49@orange.fr
Offres d'emploi divers tout public du secteur de Beaufort en Vallée et alentours.

LE PREMIER CONTACT AVEC L'EMPLOYEUR

• *Lors de votre premier contact avec votre employeur :*

Pensez à lui faire préciser :

- Le nom de votre interlocuteur ou du chef d'équipe avec qui vous travaillerez
- La date, l'heure et le lieu d'embauche,
- Les horaires de travail,
- Le mode rémunération,
- La tenue à prévoir,
- Les papiers nécessaires pour établir votre contrat,
- Si vous voulez déjeuner sur place le midi.

Si vous êtes accueilli par un répondeur, pensez à donner vos coordonnées : votre nom, votre numéro de téléphone et les horaires auxquels on peut vous joindre.

Par respect pour les agriculteurs, évitez d'appeler le dimanche et après 21 heures le soir.

• *Vous renoncez à un emploi*

Vous renoncez à un emploi pour diverses raisons (autres poste, maladie...) Pensez à prévenir votre employeur dès que vous avez pris votre décision et si possible 15 jours avant le début des travaux. Il vous en sera reconnaissant car il aura encore le temps de se réorganiser. Il vous sera plus facile de le contacter pour un autre emploi, ultérieurement.

• *Vous avez été embauché (e)*

Vous allez travailler en équipe dans la plupart des cas. Respectez les horaires et prévoyez un temps suffisant pour effectuer le trajet jusqu'au lieu de travail. Le mieux est d'avoir repéré les lieux pour être à l'heure le premier jour.

En cas de retard ou d'absence, prévenez votre employeur afin de ne pas faire attendre toute l'équipe.

Gardez toujours sur vous les coordonnées de votre employeur (nom, numéro de téléphone). Certaines activités saisonnières nécessitent une tenue de travail spécifique. Pensez à demander à votre futur employeur en quoi consiste l'équipement vestimentaire à prévoir et ce qu'il met à votre disposition.

Manches longues, cirés et chaussures fermées peuvent être recommandés même en période estivale (nécessité de marcher dans la terre, de se protéger contre la rosée et les feuilles coupantes, etc).

Pour les travaux en extérieur au printemps et en été, la protection contre le soleil (casquette, chapeau, crème solaire, etc) sont indispensables.

Semences :

Mais semence



➤ Périodes et rythme de travail : Quelques matinées sur 1 à 2 semaines.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
							CASTRATION				

..... Période importante en nombre d'emplois

..... Période moins importante en nombre d'emplois

	Castration
➤ En quoi ça consiste ?	<p>Enlever les fleurs mâles du maïs se trouvant au sommet des plantes en tenant la tige d'une main et en arrachant les fleurs de l'autre. (Le plus souvent, cette opération se réalise après le passage d'une machine. On enlève alors tout ce qui n'a pas été castré par la machine).</p> <p>1/4 des saisonniers est gardé ensuite pour surveiller la culture : il s'agit alors de repasser 3 à 4 fois dans les parcelles pour enlever les dernières fleurs.</p>
➤ Situation de travail	<p>Debout, dans les parcelles de maïs, bras levés.</p> <p>Nécessite d'être très consciencieux et concentré pour ne pas oublier de fleurs.</p>

➤ **Equipement à prévoir**

(même si la loi prévoit que c'est à l'employeur de fournir l'équipement de travail)
Protection contre le soleil.

➤ **Mode de rémunération**

A l'heure (minimum SMIC horaire).

Maraîchage :

Fraises

➤ **Périodes et rythme de travail : Dès le lever du jour, 6 à 7 jours par semaine en pleine saison.**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
			RECOLTE								
			Récolte et arrachage des plants								

..... Période importante en nombre d'emplois

..... Période moins importante en nombre d'emplois

	Récolte
➤ En quoi ça consiste ?	Apprécier la maturité des fraises. Cueillir les fruits arrivés à maturité. Trier les fraises en jetant les fruits trop petits, déformés ou abîmés. Les disposer dans une barquette sans les abîmer et de manière à obtenir une barquette de 250 ou 500 g.
➤ Situation de travail	Sous des abris plastiques ou à l'extérieur. A genoux ou courbé. Nécessite d'être méticuleux pour ne pas abîmer les fruits.

➤ **Equipement à prévoir**

➤ **Mode de rémunération**

Paiement à la barquette (avec respect du SMIC horaire au minimum).

Maraîchage :

Echalotes

➤ Périodes et rythme de travail :

Plantation : 6 h/j pendant 15 jours à 1 mois
Repassage : quelques h/j pendant quelques jours

Récolte en vert : 1 à 2 j/semaine
Arrachage : 2 ou 3 jours
Tri : quelques jours

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
			Plantation								
			Repassage								
						Récolte en vert					
						Arrachage					
											Tri

..... Période importante en nombre d'emplois
 Période moins importante en nombre d'emplois



	Plantation	Repassage	Récolte en vert/Arrachage	Tri
➤ En quoi ça consiste ?	Mettre en place le plastique noir. Placer les échalotes dans les trous du film plastique et les enfoncer de moitié dans la terre.	Parcourir le champ d'échalotes et sortir les pousses coincées sous le film plastique.	Prendre une poignée de feuilles et tirer pour arracher les échalotes. Secouer pour enlever le maximum de terre. Couper au couteau les feuilles et mettre en caisse les bulbes. Prendre une poignée de feuilles et tirer pour arracher les échalotes. Aligner les échalotes arrachées sur le plastique noir pour qu'elles soient ensuite ramassées mécaniquement.	Triier les échalotes passant sur un tapis roulant en enlevant un maximum de feuilles, les échalotes abîmées et les échalotes trop petites.
➤ Situation de travail	Dans les champs. Travail au niveau du sol, à genoux ou courbé.	Nécessite de se baisser et se relever régulièrement.	Dans les champs. Travail au niveau du sol, à genoux ou courbé. Nécessite un minimum de force physique (arrachage difficile quand la terre est sèche).	A la coopérative qui commercialise les échalotes. Nécessite de l'observation et de la rapidité.

➤ **Equipement à prévoir**

(même si la loi prévoit que c'est à l'employeur de fournir l'équipement de travail)
 Equipement chaud et contre la pluie (ciré, bottes) fortement conseillé pour la plantation, et contre la chaleur pour la récolte.

➤ **Mode de rémunération**

A l'heure (minimum SMIC horaire).

Direction de la Jeunesse et de la Vie Étudiante
12 Place Imbach - 49100 ANGERS
02 41 05 48 00

Nos Réseaux Sociaux : Jeunes Angers

